

Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	REFERENTIEL TH - HEBERGEMENT ERP (DOCID:th341792)
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	Test
Filière	Hébergement ERP
Relai local	

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration

EVALUATION COMPLETE

SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

Stationnement privé

1 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Le nombre total de places de stationnement adaptées est au minimum de 2 %. Pour les hébergements insolites, présence d'une place de stationnement adaptée aménagée au plus près du moyen d'accès (passerelles, escaliers, pontons, etc.) à l'hébergement insolite. En cas d'impossibilité de se garer à côté de l'hébergement insolite, le prestataire doit proposer une aide pour la livraison des bagages et indiquer les conditions de dépose-minute à proximité et/ou la présence de parkings publics adaptés avec distance en mètre et caractéristiques des cheminements pour rejoindre l'établissement. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nombre de places de stationnement en cohérence avec le nombre de chambres adaptées.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Stationnement public

4 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Signalétique

5 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

7 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

8 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

9 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Cheminements extérieurs et intérieurs

10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40 m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50 m ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2 m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

18 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Éviter les paillasons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

19 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Éclairage

20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

21 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

22 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

25 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Accès et portes

27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

31 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

32 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clé ou par carte avec repères.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images) et les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, etc.) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

33 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Balcon et terrasse.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de balcon ou terrasse. Pour les établissements neufs (après 2007), l'accès doit se faire sans obstacle. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels, etc.)

34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

35 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Référent sensibilisé parmi le personnel ayant reçu une formation minimale sur le handicap pour sensibiliser des nouveaux collaborateurs recrutés au sein de l'établissement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de formation (ou attestation sur l'honneur). Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Accompagnement de la clientèle le souhaitant dans la découverte de la configuration du lieu.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

38 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Zone d'accueil

39 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

40 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Le guichet doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

41 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

42 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet bien éclairé.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

Information

43 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophanie, etc. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



44 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Documentation d'accueil et mode d'emploi des principaux équipements utilisables par le client dans sa chambre ou les espaces communs (télévision, électroménager, four, etc.). Pour les établissements présentant un plan complexe, proposition d'un outil de description.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Quand un lieu ne peut pas être mémorisé en une seule visite (plan complexe), proposition d'un plan en relief, maquette tactile ou dispositif d'audio-description par exemple. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Dispositifs de paiement et de réservation

45 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

46 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. La zone de paiement doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

47 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) équipé d'une boucle magnétique.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Affichage du logo (oreille barrée avec le T). Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF

48 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Établissement doté de son propre système de réservation en ligne, incluant la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de système de réservation en ligne. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

49 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Numéro de téléphone et adresse mail disponibles sur le site internet. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Ascenseurs et/ou appareils élévateurs

50 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,00 m x 1,25 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

51 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif. Visuellement : contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

52 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

53 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

54 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Salle des petits déjeuners

55 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'aide pour porter, composer son plateau, utiliser des machines et automates difficiles d'accès.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de salle de petits déjeuners. Hauteur des éléments entre 0,90 m et 1,30 m. Ne pas oublier des tables adaptées qui doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Spécificités camping

56 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un bac à linge doit être accessible.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si hébergement autre que camping. Le bac doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,85 m et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

57 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un bac à vaisselle doit être accessible.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si hébergement autre que camping. Le bac doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,85 m et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

DOUCHES & SANITAIRES COLLECTIFS

Généralités sanitaires

58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Logo handicap moteur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

59 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

60 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

61 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

62 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

64 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo/lave-mains facilité avec espace d'usage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



65 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires

66 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

67 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

70 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

71 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

72 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

73 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ

Généralités chambre ou logement

74 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Respect du quota de chambres adaptées, de logements ou de lits adaptés pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une dérogation. Dans les hébergements ERP, 1 chambre adaptée pour un nombre total de 1 à 20 chambres, 2 chambres adaptées pour un nombre total de 21 à 50 chambres puis à partir de la 51e 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres supplémentaires. Dans les campings, les HLL se voient appliquer le même quota que les hébergements ERP. Pour les emplacements nus, 1 emplacement nu adapté pour un nombre total de 1 à 50 emplacements nus puis à partir du 51e 1 emplacement nu supplémentaire par tranche de 50 emplacements nus supplémentaires. Absence de chambres adaptées moteur tolérée dans les ERP existants de moins de 10 chambres. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

75 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de chambre(s) adaptée(s).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une dérogation. Chambres pour handicaps auditif, mental et visuel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - VISUEL



Spécificités camping

76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Emplacements nus signalés par panneau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'emplacements nus. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Emplacements nus suffisamment larges.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'emplacements nus. La surface d'un emplacement nu adapté est égale à 75 m² avec une augmentation de 25 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°01

Généralités chambre ou logement n°01

78 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°01

79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

80 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

81 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

82 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°01

83 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

84 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

85 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°01

86 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

87 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

88 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°01

89 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

90 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°01

91 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

92 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

93 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°01

94 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

95 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

96 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

97 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

98 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

99 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

100 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

101 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°01

102 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

103 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

104 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°01

105 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

106 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

107 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

108 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

109 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

110 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

111 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

112 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Coin cuisine chambre ou logement n°01

113 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

114 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

115 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

116 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

117 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°01.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°02

Généralités chambre ou logement n°02

118 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°02

119 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

120 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

121 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

122 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°02

123 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

124 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

125 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°02

126 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



127 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

128 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°02

129 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

130 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°02

131 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débâtement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

132 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

133 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°02

134 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débâtement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

135 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

136 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

137 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

138 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

139 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

140 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

141 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°02

142 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

143 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

144 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°02

145 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

146 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

147 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

148 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

149 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

150 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

151 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

152 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Coin cuisine chambre ou logement n°02

153 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

154 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

155 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

156 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

157 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°02.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°03

Généralités chambre ou logement n°03

158 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°03

159 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

160 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

161 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

162 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°03

163 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

164 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

165 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°03

166 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

167 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

168 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Télévision chambre ou logement n°03

169 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

170 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°03

171 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

172 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

173 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°03

174 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

175 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

176 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

177 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

178 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

179 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

180 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

181 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°03

182 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

183 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

184 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°03

185 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

186 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

187 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

188 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

189 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

190 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

191 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

192 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Coin cuisine chambre ou logement n°03

193 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

194 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

195 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

196 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

197 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°03.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°04

Généralités chambre ou logement n°04

198 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°04

199 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

200 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



201 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

202 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°04

203 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

204 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

205 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°04

206 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

207 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

208 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°04

209 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

210 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°04

211 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

212 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

213 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°04

214 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

215 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

216 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

217 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

218 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

219 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

220 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

221 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°04

222 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

223 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

224 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°04

225 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

226 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

227 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

228 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

229 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

230 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

231 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

232 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°04

233 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

234 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

235 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

236 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

237 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°04.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°05

Généralités chambre ou logement n°05

238 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°05

239 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

240 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

241 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



242 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°05

243 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

244 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

245 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°05

246 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

247 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

248 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°05

249 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

250 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°05

251 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

252 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

253 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°05

254 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

255 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

256 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

257 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

258 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

259 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

260 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

261 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°05

262 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

263 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

264 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°05

265 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

266 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

267 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

268 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

269 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

270 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

271 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

272 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°05

273 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

274 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

275 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

276 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

277 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°05.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°06

Généralités chambre ou logement n°06

278 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°06

279 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

280 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

281 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



282 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°06

283 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

284 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

285 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°06

286 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

287 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

288 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°06

289 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

290 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°06

291 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

292 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

293 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°06

294 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

295 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

296 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

297 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

298 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

299 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

300 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

301 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°06

302 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

303 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

304 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°06

305 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

306 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

307 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

308 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

309 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

310 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

311 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

312 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°06

313 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

314 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

315 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

316 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

317 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°06.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°07

Généralités chambre ou logement n°07

318 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°07

319 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

320 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

321 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



322 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°07

323 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

324 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

325 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°07

326 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

327 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

328 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°07

329 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

330 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°07

331 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

332 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

333 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°07

334 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

335 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

336 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

337 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

338 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

339 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

340 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

341 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°07

342 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

343 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

344 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°07

345 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

346 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

347 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

348 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

349 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

350 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

351 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

352 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°07

353 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

354 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

355 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

356 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

357 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°07.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°08

Généralités chambre ou logement n°08

358 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°08

359 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

360 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

361 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



362 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°08

363 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

364 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

365 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°08

366 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

367 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

368 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°08

369 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

370 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°08

371 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

372 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

373 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°08

374 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

375 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

376 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

377 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

378 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

379 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

380 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

381 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°08

382 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

383 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

384 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°08

385 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

386 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

387 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

388 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

389 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

390 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

391 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

392 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°08

393 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

394 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

395 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

396 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

397 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°08.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°09

Généralités chambre ou logement n°09

398 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°09

399 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

400 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

401 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



402 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°09

403 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

404 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

405 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°09

406 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

407 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

408 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°09

409 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

410 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°09

411 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

412 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

413 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°09

414 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

415 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

416 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

417 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

418 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

419 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

420 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

421 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°09

422 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

423 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

424 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°09

425 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

426 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

427 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

428 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

429 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

430 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

431 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

432 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°09

433 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

434 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

435 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

436 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

437 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°09.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°10

Généralités chambre ou logement n°10

438 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°10

439 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

440 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

441 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



442 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Mobilier et équipement chambre ou logement n°10

443 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

444 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

445 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°10

446 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

447 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

448 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Télévision chambre ou logement n°10

449 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

450 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Salle d'eau chambre ou logement n°10

451 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

452 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

453 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°10

454 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

455 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

456 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

457 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

458 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

459 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

460 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

461 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

Lavabos chambre ou logement n°10

462 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

463 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

464 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires chambre ou logement n°10

465 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

466 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

467 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

468 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

469 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

470 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

471 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

472 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



Coin cuisine chambre ou logement n°10

473 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

474 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1.
Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

475 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

476 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

477 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°10.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2.
Handicap(s) : VISUEL

RESTAURATION

Restaurant

478 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toutes informations utiles aux besoins des personnes handicapées.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de site internet. Informations sur le stationnement le plus proche, dépose-minute, menus. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

479 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

480 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

481 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

482 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

483 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

484 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus rédigés en grands caractères, contrastés et sans surcharge de fond.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Caractères type bâton, en corps minimum 16. Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. Contrôle documentaire. Handicap(s) : VISUEL

485 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Type Facile A Lire et à Comprendre mais labellisation FALC non obligatoire. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MENTAL

486 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nombre d'emplacements accessibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Au moins 2 places accessibles pour un nombre total de 50 places puis à partir de la 51e 1 place supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

487 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'intérieur ou d'extérieur. Les tables doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

488 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer les rideaux ou les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL

Cafétéria et self-service

489 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau et utiliser les machines et automates. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

490 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL

491 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Disposer d'un nombre suffisant d'équipements en libre-service. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

492 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Rails de self-service sans rupture de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

PISCINE ERP

Piscine ERP

493 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de cabines accessibles ou espaces adaptés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de cabines. 1 cabine ou espace adapté pour un nombre total de 1 à 20 cabines, 2 cabines ou espaces adaptés pour un nombre total de 21 à 50 cabines puis à partir de la 51e 1 cabine ou espace adapté supplémentaire par tranche de 50 cabines supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

494 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Mise à disposition de matériel adapté si abandon du fauteuil roulant exigé.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Zone d'abandon sécurisée. Fauteuil de piscine avec accoudoirs relevables et facilement manœuvrable. Sauf pour les hôtels, campings, villages de vacances, gîtes de groupes qui peuvent autoriser les fauteuils à aller jusqu'au bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

495 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pédiluves.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un portique pour permettre aux fauteuils de rejoindre la zone de baignade. Le pédiluve doit être équipé d'une double main courante au moins sur un côté, située à 0,70 m et 0,90 m du sol et facilement préhensible. Le pédiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Une bande



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

antidérapante de texture différente de celle du cheminement est positionnée de chaque côté du pédiluve pour annoncer son début et sa fin. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

496 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - marches dans l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de marches. De même hauteur dont le giron est d'au moins 0,28 m. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

497 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Obligation de mise à disposition d'au moins un appareil de mise à l'eau ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau et d'aide humaine dans les piscines communales, intercommunales, les centres nautiques et aquatiques. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

498 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accessibilité des bassins.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Chemin praticable sans dévers. Fil d'Ariane. Mobilier aquatique contrasté par rapport à l'environnement et pour sécuriser le cheminement. Périmètre contrasté entre plage et bassin. Présence de bandes d'éveil de vigilance et/ou anti-dérapantes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

SPA

Spa

499 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Prestations accessibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. 60 % au moins pour 2 types de handicap. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

500 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté, sécurisant, sans obstacle et dans un lieu permettant le demi-tour avec 1,50 m de diamètre (plan des installations et descriptif des activités, consignes d'utilisation, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

501 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un fauteuil mis à disposition.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

502 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines sauna (chaleur sèche).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un sauna. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

503 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines hammam (bain de vapeur).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

504 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurité hammam et/ou sauna.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam/sauna. Pas de fermeture avec clés. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

505 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Bains bouillonnants.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

506 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Baignoire à remous, bassins eau chaude et eau froide, nage à contre-courant.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

507 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distinction entre bassins d'eau chaude et d'eau froide avec pictogrammes associés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



508 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pédiluves et marches dans l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Le pédiluve doit être équipé d'au moins une main courante contrastée à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m du sol et facilement préhensible. Le pédiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Bande contrastée en relief et en couleur en amont du pédiluve. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

509 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Mise à l'eau des personnes en fauteuil possible (portique fixe ou mobile, plan incliné). Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

PRÉVENTION

Sécurité

510 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

511 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

512 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurisation des fenêtres à l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'étage ou de fenêtre. Obligation de garde-corps si fenêtres basses ou neutralisation par un système de fermeture par clé ou oscillo-battant. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

513 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, salle d'eau, chambre, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'une équipe de sécurité (SSIAP). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

Informations accessibilité

514 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet à minima).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

515 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

516 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. www.acceslibre.beta.gouv.fr. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

517 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (www.accessibilite numerique.gouv.fr). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL